

DECISION N° 2021-148 **DELEGATION DE SIGNATURE SPECIALE**

Le directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret n°2020-1275 du 19 octobre 2020 modifiant le décret n°73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement public foncier de Grand Est, notamment en tant qu'il substitue aux mots Etablissement public foncier de Lorraine les mots Etablissement public foncier de Grand Est,

Vu le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu les délibérations n° 13/005, 13/006 et 13/007 du conseil d'administration du 27 mars 2013 relatives au décret GBCP,

Vu la délibération n°21-002 du conseil d'administration du 10 mars 2021 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment l'article 20 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au directeur général,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2013 de Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Alain TOUBOL directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2018 du ministre de la cohésion des territoires, prolongeant le mandat de directeur général de l'établissement public foncier de Lorraine de M. Alain TOUBOL, pour une durée de cinq ans à compter du 4 octobre 2018,

Article 1 :

Donne délégation à Monsieur Anthony THIRION, Responsable du Pôle Cessions, demeurant professionnellement à Pont-à-Mousson, rue Robert BLUM, une délégation spécifique à l'effet :

D'INTERVENIR à la PROMESSE DE VENTE entre l'Etablissement Public d'Aménagement d'Alzette-Belval et Monsieur [REDACTED]

A L'EFFET D'AUTORISER la signature de la promesse en qualité de propriétaire actuel des parcelles de la tranche 2 dont la cession aura lieu au bénéfice de l'Etablissement Public d'Aménagement d'Alzette-Belval aura lieu préalablement à la réitération de la promesse de vente par acte authentique, conformément au phasage prévu par celle-ci.

Etant entendu que les terrains de la tranche 2 sont à prendre dans les parcelles désignées ci-après, aujourd'hui propriété de l'EPFGE :

Commune de AUDUN LE TICHE

Section	N°	Lieudit	Surface approximatives
10	5	Site de Micheville	4 a 35 ca
10	9	Site de Micheville	16 a 23 ca
10	12	Site de Micheville	23 a 53 ca
TOTAL SURFACE			44 a 11 ca

Article 2 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'établissement public foncier de Grand Est.

Le Directeur général

Fait en un exemplaire,
Pont à Mousson, le 11 juin 2021

 Signature
numérique de
Alain TOUBOL ID
Date : 2021.06.11
13:17:31 +02'00'

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR